

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt cinq,
Le deux juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : 27 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 18

Présents : Benoît BELMONT, Julien BRUNHES, Jean-Charles COLIN, Jean-Luc CHALUT, Océane JULLIARD, Pierre-Edouard LAROCHE, Céline LESTELLE, Patricia LOPES DE LIMA, Antoinette MERCIER, Laurence PICHON, Jean Yves RESCHE, Frédéric SAVIGNY, Pierrette VASSON GONZALEZ, Pierre André VERNET.

Absents représentés : Christiane AGUERRE (pouvoir à Jean Yves RESCHE), José Augusto DE LIMA (pouvoir à Jean-Charles COLIN), Jean-Paul DURAND (pouvoir à Antoinette MERCIER), Muriel DURAND (pouvoir à Céline LESTELLE).

Absent : Sandra Paul.

Monsieur Jean Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,
- **Vu** la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.
- **Vu** la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,
- **Vu** la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,
- **Vu** la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

- Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.
- **Vu** les documents constitutifs du projet de PLUi, Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,
- **Considérant** que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,
- **Considérant** que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	18

- **De donner** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.
- **De charger** Monsieur le Maire de Chanonat de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté.
- **De dire** que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Le secrétaire de séance,
M. Jean Yves RESCHE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 07 juillet 2025

Le Maire,
Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20250702-DELIB2025COM25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.